

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- 1 Le « Hobby Photo-Club lensois », encore dénommé « Hobby Photo-Club » ou « Photo-Club lensois » est une association de fait.
- 2 Cette association de fait regroupe les personnes qui ont marqué leur accord pour en faire partie c'est-à-dire qui y ont adhéré.
- 3 Les dispositions de ce règlement sont impératives. Du fait de leur adhésion au « Hobby Photo-Club lensois », les membres s'engagent à respecter le présent règlement et à se conformer à son esprit et à sa lettre.
- 4 Tout membre du Photo-club reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions du règlement par apposition de sa signature en regard de son nom sur la liste des membres annexée au règlement.

### Durée

- 5 Les dispositions mentionnées dans ce règlement ne sont valables qu'une année ; et plus précisément jusqu'au terme de l'exposition organisée chaque année par le club. A ce moment, les dispositions réglementaires peuvent faire l'objet de modifications ; elles seront consignées dans le nouveau règlement qui sera en vigueur dès le mois suivant ; celui-ci sera signé par tous les membres comme défini à l'article 4.
- 6 Aucune modification ne peut être apportée au règlement en dehors de cette période.

### Cotisation

- 7 L'adhésion au club devient effective par le paiement d'une cotisation annuelle fixée à vingt-cinq (25) Euros. Le paiement peut être effectué soit en espèces au trésorier contre quittance, soit par banque sur le compte à vue ouvert au nom de l'association.
- 8 Pour les personnes déjà membres l'année précédente, l'échéance est fixée **au 20 janvier** de l'année en cours ; pour de nouveaux membres, l'échéance sera fixée au plus tard **six semaines après la première visite** au club.
- 9 Après l'échéance, le non paiement de la cotisation suite à un rappel écrit du trésorier sera considéré comme un aveu de démission.
- 10 En aucun cas (démission, décès,...), la cotisation ne sera remboursée au membre qui l'a payée.

### Réunions

- 11 Sauf avis contraire, le club se réunit **tous les vendredi à 20 heures** dans ses locaux situés à Lens-St-Remy, n° 3 rue des Bourgmestres.
- 12 Les réunions des membres se déroulent dans la bonne humeur et dans le respect des convictions philosophiques et politiques de chacun.
- 13 L'adhésion au Photo-club suppose la présence régulière d'un maximum de membres aux réunions ainsi que leur participation aux diverses activités organisées.
- 14 Au cours des réunions hebdomadaires au club, tout membre peut présenter ses réalisations photographiques et les soumettre aux autres membres présents pour une critique constructive.

- 15** Tous les membres sont invités à participer aux discussions et à donner leur avis sur toute question faisant l'objet d'une réunion. Les décisions sont prises par l'ensemble des membres présents sur base d'un consensus entre eux.
- 16** Pour certaines réunions où des décisions doivent être prises et où l'avis d'un maximum de membres est requis, tous les membres sont convoqués par le président et un ordre du jour est établi. Les points prévus peuvent être abordés dans un ordre différent.
- 17** Les décisions prises seront, dans la mesure du possible, communiquées à tous les membres ; ceux-ci sont tenus de s'y conformer ensuite.

### **Trésorerie**

- 18** A l'issue d'une réunion, tout membre est tenu de régler à la caisse du bar les consommations qui lui incombent.
- 19** Tout membre doit rembourser au club les sommes que celui-ci a avancées à sa demande, qu'il s'agisse de son adhésion à la FCP, du prix d'un abonnement, d'un achat de produits consommables (lames, cartons passe-partout,...)

### **Structure**

- 20** Certaines tâches spécifiques à l'association sont assumées par certains membres délégués par l'ensemble des membres de l'association :

- La présidence
- Le secrétariat
- La trésorerie
- La gestion du matériel acquis par l'association
- La gestion de l'occupation du studio
- La gestion du site Web
- L'approvisionnement du bar du club
- La responsabilité de la propreté des locaux occupés par le club
- La représentation du club dans la gestion de l'asbl « L'ESPACE LENSOIS »
- La représentation du club à la FCP
- La responsabilité des concours FCP et GPB
- La représentation du club à l'EPLIPHOTA
- La responsabilité des examens EPLIPHOTA

Un même membre peut assumer plusieurs fonctions.

### **Relations EPLIPHOTA - FCP**

- 21** Lors d'une participation à un examen ou à un concours, les membres auteurs des photos sont responsables de la conservation des preuves écrites des résultats obtenus.
- 22** Toute demande de distinctions (brevets, ...) doit être introduite par le membre qui souhaite l'obtenir.

## Exposition

**23** Tout membre en règle de cotisation et qui peut revendiquer sa **présence à un minimum d'une douzaine de réunions réparties sur l'année écoulée** a le droit de participer à l'exposition annuelle du club en y exposant des œuvres personnelles ; peuvent être prises en considération les présences aux **réunions et activités du vendredi** à la condition que cette présence soit effective pendant au moins environ 75 % du temps, généralement entre 20 h. et 22h.30.

Toutefois, cette disposition peut être adaptée en faveur de nouveaux membres inscrits en cours d'année avec l'accord exprimé par une large majorité des anciens membres.

**24** Lors de cette exposition annuelle, l'espace réservé à chacun des membres exposants sera aussi déterminé au prorata de l'assiduité du membre aux réunions du club ; l'espace non occupé par des membres qui y auraient droit est redistribué entre tous les exposants.

**25** Le droit d'exposer est en outre conditionné dans la mesure où :

- lors d'une réunion spécifique, les œuvres exposées ont été présentées aux membres dans des conditions similaires aux conditions de l'exposition
- les membres présents à cette réunion ont marqué leur accord pour l'exposition des dites œuvres dans le cadre de l'exposition annuelle du club.

L'auteur d'une œuvre validée pour l'exposition s'engage à y présenter son œuvre telle qu'elle était lors de la sélection, ce qui lui interdit, dans le cadre de l'expo, toute modification et nouvelle impression de l'œuvre après la validation.

**26** Cette présentation des œuvres pour l'exposition annuelle du club est organisée dans des délais déterminés en fonction de la date de l'exposition mais dans tous les cas, **au plus tard 3 semaines avant** celle-ci. En outre, lors d'une ou deux réunions spécifiques, les œuvres validées pour l'exposition devront être représentées aux membres dans les normes de présentation adoptées au préalable pour l'exposition, par exemple, montées dans un passe-partout correctement découpé et présentant une fenêtre aux bords biseautés située à 5 cm minimum du bord du cadre.

Les dates des réunions de présentation seront communiquées à tous les membres qui sont tenus de s'y conformer.

## Locaux

**27** Les membres présents dans les locaux du club adopteront toujours un comportement de « bon père de famille » quant au bâtiment et à son mobilier.

**28** En dehors des réunions prévues par le club, seuls les membres présents dans les locaux pour des activités photographiques sont responsables de l'occupation de ceux-ci.

**29** L'accès au studio est gratuit pour tout membre du club en règle de cotisation dans la mesure où :

- le membre peut revendiquer sa **présence à un minimum d'une douzaine de réunions réparties sur l'année écoulée** telles que définies à l'article 23.  
Toutefois, cette disposition peut être adaptée en faveur de nouveaux membres inscrits en cours d'année avec l'accord exprimé par une large majorité des anciens membres.
- le gestionnaire de l'occupation du studio en est informé et a marqué son accord,
- le membre ne recherche aucun profit personnel suite au travail réalisé lors de sa présence dans le local.

**30** Tout problème de locaux et de matériel doit être signalé au responsable dès constatation.

**31** S'il s'avère que le dysfonctionnement du dit matériel est dû à une manipulation inadéquate de l'occupant, le membre devra en supporter la réparation.

## Exclusion d'un membre

- 32 L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que lors d'une réunion extraordinaire appelée Conseil d'exclusion si les conditions suivantes sont réunies :
- tous les membres sont spécifiquement convoqués par le président du club ou son remplaçant au Conseil d'exclusion
  - l'ordre du jour mentionne clairement l'identité du membre à exclure ainsi que la motivation qui justifie son exclusion
  - un membre absent peut mandater **par écrit** un autre membre pour le représenter
  - un membre ne peut disposer que d'une seule procuration
  - les 2/3 des membres plus un doivent être présents ou représentés
  - l'exclusion est prononcée si les  $\frac{3}{4}$  des membres présents ou représentés y sont favorables
- 33 L'exclusion du membre lui est communiquée par écrit par le président ou son remplaçant.
- 34 Le membre exclu ne peut réclamer aucun remboursement de cotisation.
-